



**COLLEGE NATIONAL  
DES EXPERTS JUDICIAIRES EN ACOUSTIQUE**

ASSOCIATION REÇUE PAR LA LOI DU 1<sup>er</sup> JUILLET 1901 DECLARÉE SOUS LE N° 1902  
ADHÉRIENTE A LA FÉDÉRATION NATIONALE DES COMPAGNIES D'EXPERTS PRÈS LES COURS D'APPEL ET/OU LES TRIBUNAUX ADMINISTRATIFS  
Siège social : 44, rue Henri de Rognier 78000 VERSAILLES - Secrétariat : 113, bd Exelmans 75016 PARIS

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU C.N.E.J.A.C.  
DU 18 MARS 2005 A PARIS  
F.N.C.E.J. 10 rue du Débarcadère 75017 PARIS Salle DESPAGNAT**

**RAPPORT MORAL DU PRESIDENT**

Le Président signale que 23 membres n'appartiennent pas à une compagnie pluridisciplinaire et ne sont donc pas en situation régulière.

Le Président se félicite de la tenue des conférences-débats mais déplore que le bureau ne dispose pas encore des transcriptions papiers.

Yves GOIBERT indique avoir les plus grandes difficultés pour retranscrire les enregistrements sonores.

Le Président insiste sur la nécessité de faire connaître le C.N.E.J.A.C. en raison de la concurrence exercée par la Compagnie de l'Environnement.

Le Président a retenu pour les conférences-débats du 14/10/05 le thème suivant : les critères de la gêne sonore avec la participation d'architectes, d'avocats, du C.I.D.B. voire du grand public.

Le Président envisage de convoquer une assemblée générale extraordinaire pour statuer sur les sujets suivants :

- . adhésion des membres à une compagnie pluridisciplinaire
- . notion de membre stagiaire
- . maintien ou non de l'assurance de groupe

Il est demandé à Noël BASTIDE de continuer son travail d'enrichissement du site et à Bruno PUGES son travail de numérisation des anciens bulletins.

Le rapport moral du Président est approuvé à l'unanimité

**RAPPORT DU TRESORIER**

Le Trésorier déplore que de nombreux membres ne soient pas à jour de leurs cotisations même après 3 relances. Le bilan de fonctionnement présente un solde créditeur de 1635 €. La cotisation annuelle de 160 € reste inchangée.

Le rapport du Trésorier et du Vérificateur des comptes est approuvé à l'unanimité

**QUESTIONS DIVERSES**

Le choix du restaurant et le montant des repas est approuvé à l'unanimité.

Plusieurs membres signalent payer une double prime d'assurances. Jacques LEGUY va faire circuler un questionnaire sur les sinistres déjà enregistrés.

Le Président a interrogé la Chancellerie sur les modalités d'application du décret du 18/04/95 et l'opportunité pour le C.N.E.J.A.C. d'être représenté au sein du Conseil National du Bruit. Le Président attend les réponses

La séance est levée à 12h20.

GILBERT SURAUD  
Secrétaire Général

Pourquoi une réglementation différente entre une installation classée soumise à autorisation ou à déclaration ?

Pourquoi les seuils d'infraction ne seraient-ils pas harmonisés entre une installation courante, classée ou musicale ?

Pourquoi le niveau de bruit atteint par une source musicale électro-acoustique se trouve-t-il davantage réprimé que pour une source acoustique naturelle ?

L'Administration a en préalable un gros travail d'harmonisation des textes réglementaires sur le bruit à réaliser avant de prétendre à leur application par tout un chacun.

Le CNEJAC peut aider sur ce point le Ministère dans le cadre d'une commission d'harmonisation.

L'imbroglio réglementaire ou l'ambiguïté entretenue par les pouvoirs publics entre la satisfaction et le seuil réglementaire voilà des sujets d'articles pour ECHO BRUIT !

Plus sérieusement l'article à publier devrait rappeler la différence entre les procédures pénales, administratives et civiles, et expliquer les critères susceptibles d'être retenus pour éclairer ce qu'il est convenu de désigner judiciairement comme « *le trouble excédant les inconvénients normaux de voisinage* ».

Au fait normalité, impropriété, insalubrité, conformité réglementaire, qualité ... voilà bien notre prochain thème de congrès auquel la mission bruit pourrait utilement participer.

Versailles le 30 mai 2002  
Thierry MIGNOT

**Diffusion :**  
**M. Jean-Luc LECOCQ**  
**M. Michel RUMÉAU**